

CONSEIL MUNICIPAL

19 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / Mme Béatrice CLAUDE. (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT.

Excusés : M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Jean Paul VAXELAIRE / M Amandio NETO / Mme Hilda DEFER / M Fernand HUCHER / Mme Laurence GEHIN / M Daniel LICINI / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Hervé VAXELAIRE.

Procurations : M Jean-Pierre DIDIERLAURENT à Mme Denise STAPPIGLIA / M Jean Paul VAXELAIRE à M Daniel PIERRON / Mme Hilda DEFER à Sylvain MASSON / M Hervé VAXELAIRE à M Christian LOUIS / M Amandio NETO à Mme Carole PETITDEMANGE / M Éric MEYER à Mme Beatrice CLAUDE / M Daniel LICINI à M Paul FERREUX / M Fernand

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel PIERRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.

Il faut noter le **retrait d'une question à l'ordre du jour** inscrite en question diverse et relative aux décisions budgétaires modificatives reportée à la séance de juin et l'**ajout avec l'accord du Conseil d'une question à l'ordre du jour en question diverse** : celle relative à la modification de la surface de terrain cédé à M FINCK.

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/FSIL POUR PROGRAMMES 2017

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE EN COMMERCE

Il est proposé au Conseil de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR une subvention pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancien bureau de poste en commerce.

Le montant estimatif total des travaux tel qu'il résulte du projet remis par le maître d'œuvre est de **102 210 € HT**. Le montant des honoraires s'élève à 10 000 € HT et celui de la mission CSPS à 1 194 € HT.

Ainsi le montant total estimatif du projet est de **113 404 € HT**

Pour obtenir le montant subventionnable, il conviendra de soustraire à ce montant estimatif total le montant prévisionnel des loyers qui seront perçus sur 5 années.

Une réflexion sur le montant du loyer est en cours en Commission Développement Economique, montant prochainement soumis au Conseil.

Une subvention de 40 % au maximum pourrait être accordée.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Communale Développement Economique réunie le mardi 16 mai.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancien bureau de poste en commerce d'un montant estimatif total de **113 404 € HT**.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Conformément aux engagements pris lors de la préemption de l'immeuble, il est envisagé de transformer le local du RDC en restauration rapide.

Le logement affecté précédemment au commerce serait également agrandi mais ne ferait pas l'objet de la présente demande de subvention.

Le montant estimatif total des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet sommaire remis par le maître d'œuvre ce jour est de 87 700 € HT **dont 35 800 € HT** pour la partie commerciale.

Le montant des études s'élève à 9 559 € HT dont 7 000 € de maîtrise d'œuvre 1 667 € HT de frais d'architecte et 892 € HT de Coordination Sécurité Protection Santé.

Le total général s'élève donc à **45 359 € HT** auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition du bâtiment. (*Délibération du CM en date du 14 mars 2017*).

Comme pour le local commercial dans l'ancienne poste, il conviendra toutefois de soustraire aux montants susvisés le montant des loyers qui seront perçus sur 5 années

Une réflexion sur le montant du loyer est en cours en Commission Développement Economique. Il sera prochainement soumis au Conseil.

Une subvention de 40 % au maximum pourrait être accordée sur ce dossier, qui a reçu un avis favorable de la Commission Communale Développement Economique réunie le mardi 16 mai.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention pour la réalisation des travaux de création d'un local commercial dans l'ancien bâtiment EDF pour un montant estimatif de **45 359 € HT** frais d'acquisition du bâtiment en sus.

DEMANDE DE SUBVENTION FISL : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ANCIEN COLLEGE

Par délibération du 27 avril dernier, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'externat de l'ancien collège.

Pour mémoire, il est rappelé que le montant total des travaux s'élève à 448 015 € HT soit 537 618 € TTC, réparti comme suit :

RDC : 260 700 € H.T (salle de sport)

R+1 : 145 830 € H.T (plateau médical)

R+2 : 41 485 € H.T (locaux associatifs et enfance jeunesse)

Le montant des travaux pour l'accessibilité qui s'élève à 80 715 € HT, ne s'ajoute pas au montant total susvisé mais se répartit sur les montants de travaux par étage.

Une subvention de 40 % peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre du FSIL.

Une subvention de 40 % au maximum pourrait être accordée sur ce dossier, qui a reçu un avis favorable de la Commission Communale Développement Economique réunie le mardi 16 mai.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Sollicite auprès de l'Etat au titre du FISL une subvention pour la réalisation des travaux d'accessibilité de l'ancien Collège, le Géhan, pour un montant estimatif de **80 715 € HT**.

2 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS

L'ONF a fait parvenir en Mairie une proposition d'état d'assiette pour les coupes de bois de l'exercice 2018, document remis à chaque conseiller.

M Christian LOUIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Adopte** l'état d'assiette des coupes de bois 2018 proposé par l'ONF.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal concerne deux CUI :

➤ Renouvellement d'un contrat CUI aux services techniques **pour 12 mois** à 35 H hebdo à compter du **01/06/2017**

➤ Avenant au contrat CUI de 22 h du service entretien pour augmentation de la durée hebdomadaire (passage à 35 H) **pour un mois** à compter du **01/06/2017**

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les modifications susvisées.

4 – REVISION DES BAUX DE CHASSE

L'ONF a récemment fait parvenir les coefficients d'actualisation des loyers de chasse 2017 qui s'établissent comme suit :

Lot 1 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association des Chasses Communales et Saulxuronnes en **2012**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.035**.

Le loyer à percevoir en 2017 s'élèvera donc à **4 900 € x 1.035 = 5 071.50 €**.

Lot 2 relatif au bail de chasse conclu avec « la Saint Hubert de Noire Goutte » en **2014**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.013**.

Le loyer à percevoir en 2017 s'élèvera donc à **326 x 1.013 = 330.23 €**.

Lot 3 relatif au bail de chasse conclu avec le Groupement des Chasseurs de Rochesson en **2014**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.013**.

Le loyer à percevoir en 2017 s'élèvera donc à **112 € x 1.013 = 113.45 €**.

Lot 4 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association Cynégétique du Hatta en **2014**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.013**.

Le loyer à percevoir en 2017 s'élèvera donc à **166 € x 1.013 = 168.15 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les actualisations des loyers de chasse susvisées pour l'année 2017

5 – ECHANGE TERRAINS AVEC LA MAISON DE RETRAITE

Par délibération du 27 avril dernier, le Conseil Municipal acceptait l'échange de terrains avec l'EHPAD « Les Saules » afin de permettre la construction d'une future unité Alzheimer

Il y a lieu de préciser les surfaces échangées au vu du plan de division réalisé par le géomètre expert selon le tableau suivant :

Parcelles cédées par la commune (ancien numéro)	Nouveau numéro	surface
AB 341 p	AB 403	1297 m2
AB 342 p	AB 404	1 m2
AB 94	AB 94	24 m2
TOTAL		1322 m2
Parcelles cédées par la Maison de Retraite		
AB 93 p	AB 398	39 m2
AB 92 p	AB 395	768 m2
AB 92 p	AB 396	599 m2
AB 180 p	AB 400	314 m2
AB 181 p	AB 399	696 m2
TOTAL		2416 m2

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Prend** acte des différentes parcelles de terrain faisant l'objet de l'échange avec la Maison de Retraite de Saulxures

Confirme sa délibération du 27 avril 2017

6 – REGLEMENT INTERIEUR ALSH

La commune prendra en charge, cet été, l'organisation du centre aéré, désormais dénommé « Planet Kids ».

Afin d'harmoniser les principales règles applicables aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) organisés par la commune, il est proposé d'adopter un règlement intérieur commun.

Sur la base de ce règlement intérieur commun, des règles spécifiques sont ensuite définies pour chaque type d'accueil

La commission communale scolaire et périscolaire réunie le lundi 15 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les documents remis à chaque conseiller,

Adopte le règlement intérieur commun aux ALSH organisés par la commune et les règles spécifiques à chaque ALSH.

7 – QUESTIONS DIVERSES

a) Admissions en non valeur

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes suivantes pour cause de créances éteintes (article 6542) suite à procédure de surendettement :

Budget Eau : 219,48 €

Budget Assainissement : 420,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ Admet en non-valeur les sommes susvisées

b) Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente et ses équipements pour les manifestations suivantes :

- **Anciens Sapeurs-Pompiers des Vosges** le 18 mai 2017 pour un repas
- **Collège Hubert CURIEN** le 15 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année
- **Club Vosgien** le 17 septembre 2017 pour une course d'orientation
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers** le 18 novembre 2017 pour la Sainte Barbe.

Le Conseil Municipal, après délibération,
21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de ses équipements pour les manifestations susvisées

c) Adhésion au CRT SERVICES pour les tickets Service Energie

Dans le cadre de la loi concernant la lutte contre l'exclusion, la CARSAT du NORD EST accorde une aide au financement des factures d'énergie à des retraités répondant à certains critères, notamment en matière de ressources.

Cette aide est attribuée sous forme de **Chèque d'Accompagnement Personnalisé (ou CAP) Tickets Service Energie**, d'un montant de **280 €** utilisables uniquement auprès de prestataires ou commerçants partenaires du Réseau Tickets Service.

Les **factures d'eau** pouvant être réglées avec ce moyen de paiement, il est proposé que la Commune de SAULXURES s'affilie au CRT SERVICES (Centre de Règlement des Titres) qui gère les Tickets Service.

Le tarif des prestations au 1^{er} janvier 2017 s'élève à :

- Ouverture de compte 28 €
- Frais de remise : 2.85 € par remise
- Commission de 4% sur le montant (remboursement en 21 jours)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du contrat

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat d'affiliation de la commune au CRT Services pour les Tickets Service Energie

d) Remboursement avance de trésorerie entre la Régie Culture Animations et le budget principal

Lors de sa séance du 18 juin 2015, le Conseil Municipal avait autorisé une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Régie Municipale Tourisme Culture Animations pour un montant total de **360 000 €**.

Le remboursement de cette avance devait se faire à hauteur de **310 000 €** en une ou plusieurs fois dès que la situation de la trésorerie de la Régie Municipale le permettra.

Deux subventions ont été perçues en début d'année, il y a lieu de rembourser partiellement cette avance de trésorerie.

Il est donc proposé d'effectuer un premier remboursement de l'avance de trésorerie au budget général à hauteur de **200 000 €**

Le montant restant de 110 000 € fera l'objet de prochaines délibérations en fonction des disponibilités de trésorerie.

Il est rappelé que cette opération de caisse n'est pas une opération budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Autorise** le remboursement de trésorerie proposé.

e) **Correction délibération du 30 mars 2017 pour l'affectation des résultats du budget assainissement**

Une erreur a été constatée dans la délibération d'affectation des résultats du BP Assainissement 2016 en date du 30 mars dernier.

Le montant affecté à l'article 1068 mentionné dans la délibération est de 57 077.46 € au lieu de 54 077.46 €. Le 7 s'est substitué au 4 (erreur de frappe)

Le montant reporté au Budget primitif 2017 est correct.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Apporte la correction susvisée à sa délibération du 30 mars 2017

f) **Modification Vente parcelle AO387**

Par délibération du 14 mars dernier, le Conseil Municipal décidait la vente à Monsieur Jean Pierre FINCK, de la parcelle AO 387 pour une surface de 192 m² au prix de 950 € soit 4.95 le m², selon l'estimation des services fiscaux.

La surface à vendre, telle qu'elle résulte du plan du géomètre adressé directement au notaire chargé de la vente est de 196 m² **soit 4 m² de plus.**

Le prix est donc porté à 970.20 € arrondi à **970 €.**

Le demandeur par mail du 17 mai dernier a fait part **de son accord sur cette modification**

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Confirme** la vente de la parcelle AO 387 pour une surface de 196 m2 au prix de 970 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.